

DÉTOCCIGÈNE

Le magazine du collectif Toutes Nos Énergies/Occitanie Environnement

Réservé en particulier aux élus, curieux et engagés, qui auraient envie de nous changer la vie et surtout de la protéger !!!

M A R S 2 0 2 4 N ° 4



Des réseaux hydrographiques coupablement négligés lors des études d'impact

Sommaire

Photo couverture : Le lac de Charpal en Lozère

Page 3

Zader, zaper, zaer. Comment donner la parole et conserver la main. Un partage léonin de la richesse.

Page 4 - 5

Le Collectif en Occitanie - 11 départements mobilisés au sein de TNE/OE.

Page 6

La Dérogation Espèces Protégées, ou DEP

La France s'est engagée à défendre les espèces protégées et leurs habitats. En apparence tout est dit, tout est simple.

Biodiversité

La préservation de la biodiversité est devenue en 2018 une grande cause nationale et les textes existent pour la protéger.

Page 7

Gigantisme

Grossir, absorber, croître... Les maîtres mots de l'industrialisation.

Toujours plus d'électricité - Pour quoi faire ?

Page 8

Grandidier, l'écolo

Qui sommes-nous ? Que voulons-nous ?

Un collectif régional de 130 associations pour une transition socialement, écologiquement et démocratiquement acceptable.

DÉTOCCIGÈNE (pour vous désintoxiquer du discours dominant) est édité et diffusé par le collectif régional Toutes Nos Énergies Occitanie Environnement en réponse au premier numéro d'Occigène publié par la Région.

Toutes Nos Énergies

Occitanie Environnement TNE/OE

toutesnosenergies.fr



Edito

L'énergie la plus propre est celle que l'on ne consomme pas.

Ça aurait pu être la devise inscrite au fronton du ministère de l'Écologie. Malheureusement cela n'a pas été et désormais l'énergie est devenue la compétence du ministère de l'Économie.

Question économies ce ministère penche plutôt pour celle de personnel et de masse salariale, ce qui induit de fait une augmentation de la consommation d'énergie. Il faudra faire un jour le bilan énergétique de la dématérialisation des échanges et procédures en y incluant les coûts des agences de France Services censées maintenir la tête hors de l'eau aux analphabètes de l'internet.

Dans le même ordre d'idée, l'État va faire des économies sur les sommes qu'il destinait aux particuliers pour qu'ils en fassent eux-mêmes : Ma Prime Rénov a été amputée d'un milliard d'euros, une paille !

Nous sommes donc partis pour toujours plus d'électricité avec des machines toujours plus grandes (voir page 7) auxquelles s'ajoute la marée noire du photovoltaïque au sol développé à marche forcée. C'est d'autant plus étonnant que la filière éolienne a déjà atteint l'objectif de 37 GW que lui avait assigné pour 2050 le Président de la République à Belfort le 10 février 2022 : 22 GW exploités et 13 GW autorisés en attente de construction ou de raccordement.

Pendant ce temps-là la lutte s'organise.

Les exemples foisonnent en Occitanie (voir pages 4 et 5) avec plus ou moins de succès mais avec de plus en plus de savoir-faire pour contrer les promoteurs.

Nombreux nous rejoignent, en témoigne le succès des appels à dons réalisés en 2023 pour financer nos actions. Nos arguments ont plus d'échos : beaucoup qui, au nom d'une transition énergétique imaginaire, nous voyaient comme adversaires de la sauvegarde de l'environnement, comprennent qu'elle ne peut pas se faire au détriment de la préservation de la biodiversité (voir page 6).

Le message passe et nous retrouvons côte à côte et de plus en plus souvent avec, entre autres, la Ligue de Protection des Oiseaux, France Nature Environnement ou les Amis de la Terre.

Cette défense de la biodiversité est au centre de notre lutte et recoupe à la fois la sauvegarde de la faune mais aussi des zones humides, des réseaux hydrographiques souterrains trop souvent négligés dans les études d'impact et bien sûr la préservation du cadre de vie des humains qui en font partie.

Mot aux associations qui se battent contre un projet industriel : ne baissez pas les bras si le chantier démarre, surveillez-le ! Vous pouvez le faire arrêter si vous constatez une insuffisance dans les autorisations environnementales et destructions de terres naturelles pour élargir des pistes, faire un parking pour accueillir les machines, ou la découverte d'une nappe phréatique... Restez vigilants.

ZADER, ZAPER, ZAER

Comment donner la parole et conserver la main !

Il a fallu du temps pour que nos gouvernants entendent la voix du terrain et notamment des maires de plus en plus excédés par la prospection, le montage de projets de CEPE sans qu'ils en soient informés avec comme conséquence notamment une réaction importante de leurs administrés.

Qu'à cela ne tienne, le pouvoir politique a décidé de donner la parole aux maires en leur demandant de définir sur leur territoire communal des zones de développement des énergies renouvelables (pour ne pas heurter on évite de parler d'éolien). Tout ceci au service d'une ambition très contestable, d'accélération du développement des énergies renouvelables.

A partir de quels éléments les maires pouvaient-ils accomplir leur nouvelle mission ? Pas de problème, l'État est là pour les aider. Au travers d'un portail cartographique, permettant de faire apparaître des zones favorables à partir de plusieurs couches de restrictions diverses. Une application complexe que seuls les opérateurs et quelques collectivités bien équipées en personnel compétent peuvent manipuler.

Le parcours des propositions municipales est lui aussi fort complexe : présentation à l'Intercommunalité, mise en cohérence avec le règlement de l'éventuel Parc naturel, transmission au référent préfectoral qui lui-même le transmettra à la région. Si le Comité Régional de l'énergie considère que l'objectif fixé par la PPE à la région n'est pas atteint, retour de la feuille vers les municipalités mauvaises élèves.

La 1^{ère} transmission d'information devait avoir lieu avant la fin 2023. Délai irréaliste, les faits sont têtus et confirmés. Il a été prolongé sans nouvelle date butoir. Ce sont donc seulement 10% des municipalités qui ont fait des remontées, souvent des Intercos entières, avec des réponses parfois totalement fantaisistes surtout par incompréhension de la demande qui leur est faite et souvent sans concertation avec la population alors qu'elle devrait faire partie du dispositif.

Du coup, début février 2024, les élus municipaux ont reçu des modèles prémâchés de délibération concernant les différentes étapes du processus...

Une chose est sûre, les promoteurs éoliens et photovoltaïques ont parfaitement intégré le dispositif proposé et ses failles. Certains contactent même les mairies pour leur présenter le processus... de manière désintéressée soyons-en sûrs !

On ne peut nier la connaissance qu'ont les élus municipaux de leur territoire et des zones qui, sous condition d'une étude approfondie pourraient être le support d'ENR. Le dispositif en vigueur est loin de corriger les travers du développement des ENR et les problèmes sociaux et environnementaux qu'ils risquent de provoquer. Et il piège les élus qui consentent à se laisser piéger.

Tous ces sigles pour dire la même chose !

ZADER : zone d'accélération du développement des ENR

ZAPER : zone d'accélération de la production d'énergie renouvelable

ZAER : zone d'accélération des énergies renouvelables

CEPE : centrale éolienne de production électrique

PPE : programmation pluriannuelle de l'énergie

ENR : énergie renouvelable



Photo extraite du film « Main basse sur l'énergie » de Gilles Balbastre

Un partage léonin de la richesse

Si on prend l'hypothèse d'une éolienne de 2 MW produisant 2300 heures (ce qui sur nos montagnes semble être une hypothèse raisonnable) nous avons un produit de 377 200 euros - $2300 \times 82 \text{ euros/MW/h} \times 2\text{MW}$ - par an

Le prix de revient pour ce nombre d'heures est d'environ 70€/MWh soit 322 000€/an. Il prend en compte l'ensemble des coûts y compris la rémunération des fonds propres investis et le remboursement des emprunts, la maintenance, les redevances et la fiscalité. Hors raccordements qui sont payés par le consommateur. Le bénéfice se monte donc à 55 200 euros pour une éolienne de 2MW fonctionnant 2300 heures par an, soit 14,6 %.

Pour les actionnaires (ou l'actionnaire unique, la plupart du temps, il n'y a qu'un actionnaire principal : le groupe qui a créé la filiale), à ce bénéfice s'ajoute la rémunération des fonds propres que nous avons évoqué plus haut. Ceux-ci se montent en moyenne à 26 % de l'investissement soit pour une éolienne de 2MW d'un coût de 2 800 000 euros, un montant de 728 000 euros. En prenant l'hypothèse moyenne de rémunération évoquée par le rapport soit 8 % : cela nous donne 58 240 euros.

Nous avons au total un rapport de $55\,200 + 58\,240 = 113\,440$ euros par éolienne de 2MW et par an pendant 15 ans. À l'issue de ces 15 ans, le bénéfice augmente significativement, la dette étant remboursée. Ce chiffre est à rapporter aux miettes distribuées aux communes et intercommunalités. En effet, dans le même temps le bloc communal aura touché 15 200 euros par an (moyenne relevée sur le PNR Haut Languedoc) soit au bout de 15 ans 228 000 euros alors que le promoteur aura gagné 1 701 600 euros.

Le Collectif en Occitanie - 11 départements mobilisés au sein de TNE/OE

Ariège, Aude, Aveyron, Gers, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn et Garonne + le Sud Cantal/nord Lozère...

Si l'État prévoit une accélération de la production des Énergies Renouvelables, sur le terrain, c'est bel et bien une accélération des oppositions aux EnR industrielles à laquelle on assiste !

Les associations évoquent toutes la pression de l'État, donc des préfets et de la Dreal, pour faire aboutir, quasi coûte que coûte, les projets d'EnR des industriels ; lesquels promoteurs mettent aussi la pression sur les élus locaux. On constate, au-delà de l'éolien terrestre, une multiplication des dossiers de photovoltaïque sur sol naturel, agricole et forestier, au point que même la Mrae a du mal à suivre et les traiter correctement ! Idem pour les projets de méga-méthaniseurs... bref ! on n'entend plus parler d'économie et de sobriété, de non artificialisation des sols en territoires ruraux, parcs naturels ou zone Natura 2000 ; d'aides aux plus démunis pour isoler leurs maisons et produire de manière autonome l'énergie nécessaire à leurs besoins et diminuer leurs factures... On va dans le mur, le tout électrique, massacrant au passage prairies, forêts, biodiversité en créant des enfers pour les populations.

Ce ne sont pas les énergies renouvelables ou "vertes" que nous dénonçons ou contre lesquelles nous serions, mais les espaces choisis, l'échelle industrielle, la privatisation de la production, la manière dont cela se passe, "en force", non décidés par les habitants car rarement informés en amont.

En Ariège : Engie Green pour 3 éoliennes et 1 « participative » d'Aganaguès et Enercoop sur Cintegabelle (31), mais limitrophe à Saverdun (09) ; pour chaque projet, un poste de livraison. Accord du préfet, malgré l'avis négatif de 85% de la population et du commissaire enquêteur. Hers Ariège Environnement a saisi la Cour Administrative d'Appel de Toulouse (audience fin 2024). Le Cri du Vent se mobilise contre deux projets : l'un est à Sainte-Colombe-sur-l'Hers, l'autre à Corbières à proximité du Pic de Balaguier en limite Aude Ariège, avec ici le soutien de la LPO Occitanie.

Dans l'Aude : le collectif O2Vent Névia s'est transformé en asso pour être légitime à se défendre face à un projet à cheval sur leur village et celui de Raïssac. Par ailleurs, et malgré les engagements du nouveau PNR Corbières-Fenouillèdes, un mât de mesure éolien a été posé non loin de Bugarach, site classé ! À Alet-les-Bains : suite à un arrêté du CE favorable aux requérants (Avenir d'Alet, AIRE et LPO-Aude) Valorem abandonne les 3 projets prévus sur deux sites Natura 2000, entre autres, lieu de nidification de l'Aigle Royal. A ce jour, seul le projet de Véraza Energies a fait l'objet d'un retrait formel de l'autorisation par arrêté préfectoral. Depuis 2015 Vent mauvais se bat contre un projet de 4 éoliennes porté par Ostwind sur la commune des Martyrs. Après un avis défavorable du commissaire-enquêteur et un rejet de la demande d'autorisation environnementale par le préfet en 2021, le promoteur a déposé un recours devant la CAA de Toulouse qui, à son tour, l'a débouté en janvier 2024. Une victoire importante pour la ferme des Moussels et le hameau de St-Saraille les plus menacés par ce projet : Ostwind peut encore aller devant le CE mais devra y réfléchir à deux fois car leur dossier a vraiment du plomb dans les deux ailes !

L'Aveyron est déjà un territoire à énergie positive : entre l'hydraulique dont il est le 2ème producteur en France et l'éolien déjà en place ou autorisé, il produit plus d'énergie renouvelable qu'il ne consomme d'énergies au total. Le Conseil Départemental et la chambre d'Agriculture ont donc demandé au préfet de freiner sur l'éolien (hors repowering) et de ne pas accepter de projets agrivoltaiques. Le Parc Naturel Régional des Grands Causses est en carence de classement depuis le 5 mai 2023. Alors que son syndicat mixte aurait dû être dissous, il a voté en juin 2023 sa Charte en envisageant, sans en avoir informé le public, une augmentation « au cas par cas » des hauteurs des machines sur ses 20 zones de développement de l'éolien, et en contrevenant à la règle en vigueur selon laquelle l'éolien est exclu des zones cœur et tampon du Bien Unesco Causses et Cévennes. De nouveaux projets éoliens se fondent sur un dispositif d'autoconsommation collective jusqu'à 20 km autour du projet. Autoconsommation partielle puisque le réseau public fournit le complément quand il n'y a pas de vent. Ils annoncent une

réduction de la facture jusqu'à 30% sans préciser si ces 30% portent sur la partie autoproduite, sur la partie réseau, ou bien sur la totalité de la facture. C'est un risque pour les consommateurs crédules, et nous recommandons la plus grande prudence.

Pour le Gers, Les Amis de la Terre nous annoncent que les projets d'usines photovoltaïques au sol d'Haget et Berrac sont devant les tribunaux. Une trentaine d'autres sur terres agricoles sont associées à des projets alibis qui vont de différentes cultures à la mise en place de ruches, d'ovins, bovins... Dans l'attente du décret sur l'agriPV, la CDPENAF a tendance à donner des avis défavorables et la commission technique du pôle EnR gersois a 24 dossiers en attente ! Les projets de centrale photovoltaïque flottante sur lacs se multiplient. Le Gers devra, pour respecter la loi APER, créer environ 30 unités de méthanisation (en injection généralement). 13 projets ont été validés par le préfet et 3 autres devraient suivre. La Confédération Paysanne a organisé un colloque sur le sujet en février à Lasseran, en partenariat avec les Amis de la Terre 32 et des associations luttant contre l'agro-industrie et le PV au sol. Scientifiques, ingénieurs, agronomes de renom ont rappelé les impacts sur les sols, eau, biodiversité, risque accidents...

En Haute Garonne porté par AboWind, 2 mâts de 4,8 MW chacun et 170m de haut prévus entre Aignes et Nailloux. Les maires des 4 communes limitrophes ont signalé au préfet leurs oppositions au projet, l'instruction est en cours par les services de l'État, devant précéder l'enquête publique. Des machines qui viendraient compléter un parc déjà existant de 7 aérogénérateurs installés par Boralex (Canada) avec un projet de repowering. Soutenu par le maire, un collectif d'habitants de Lagraulet St Nicolas a réussi à racheter 40ha terres agricoles pour faire barrage à un projet photovoltaïque porté par Voltalia, qui voulait racheter plus de 180 hectares pour les donner en exploitation bovine et développer l'activité photovoltaïque sur ces 40 hectares. Voltalia qu'on retrouve plus au nord, à Villemur sur Tarn, pour 5 éoliennes de 200m de haut, projet intégré en ZADER par la commune, et ce malgré l'opposition de 12 villages alentour signataires d'une motion contre et le rejet massif à 93% lors de la concertation. À la limite du Tarn, les assos Protection des Coteaux du Tarn et Protection Paysage & Environnement ont déposé un recours en annulation pour vice de forme lors du vote en conseil municipal. Le dossier n'a, à ce jour, pas été déposé pour instruction auprès des différents organismes.

Dans l'Hérault, Hurlevent a gagné contre EDF EN qui souhaitait un repowering sur les 4 éoliennes de Riols, avec passage à 9 !! Sauvegarde des Avant-Monts a elle aussi gagné contre EDF EN sur le site de Ferrières-Poussarou. VPPN/collectif 34-12 : la démolition des éoliennes de Bernagues-Lunas qui n'ont pas permis de construire et qui ont tué de nombreuses espèces protégées dont un aigle royal, la société ERL-groupe VALECO doit démolir ses machines dans les 15 mois sous astreinte de 3000€ par jour, et leur pourvoi en cassation en cours (voué à l'échec) n'est pas suspensif. A Ceilhes-et-Rocozels, le Préfet a gagné au Conseil d'Etat tandis qu'un nouveau projet risque d'encercler le village. Joncels n'a pas assez d'éoliennes (40) selon son maire qui a délibéré pour 5 autres ! Protection Somail et Montagne Noire a eu gain de cause à l'enquête publique pour les Verreries de Moussans et attend la décision du préfet. Enfin, un recours est porté entre autres par OC.2E contre la décision du préfet qui autorise le repowering de Cambon et Salvergues qui garderait ses 23 machines ; ce village va bientôt avoir autant d'éoliennes que d'habitants (35 machines en tout pour 49 habitants) !

Côté Lot, Le Collectif d'habitants de Montcuq, Bouloc, Lauzerte et des environs déplore que les règles élémentaires de démocratie réelle ne s'appliquent pas la plupart du temps et que les élus imposent des réalisations portées par des promoteurs alors qu'elles concernent les communs et l'avenir de leurs villages, puisque la société Amarenco va s'emparer de 34 hectares de terres agricoles pour du PV industriel. Vent du Haut-Ségala demande que dans le cadre de la définition des ZADER une distance minimale de 1000 m entre éoliennes et habitations soit exigée ainsi qu'une réelle consultation par vote de tous les habitants (en résidences principales et secondaires). Par ailleurs l'association a alerté les communes, du devenir très incertain de Vensolair qui a enregistré pour l'exercice 2022 une perte de près d'1,7 million d'euros (selon le site <https://entreprises.lefigaro.fr/vol-v-electricite-renouvelable-34/entreprise-501382576>).

En Lozère, Les collectifs Terre de Peyre et Recoules de la Margeride ont fait un recours gracieux auprès du maire et préfet contre le projet éolien de Recoules de Fumas de JP Énergie Environnement. À Les Laubies la maire leur a refusé l'entrée lors d'un conseil municipal prétextant que l'information de Volkswind devait être réservée aux seuls élus ! 3 sites sont prévus par la commune de St Denis, dont un à proximité de la station de ski des Bouviers. À Badaroux et Monts Lozère les élus ont voté pour des projets de PV au sol, et pour Lou Paou II, la dérogation de destruction d'espèces protégées a été accordée. Châteauneuf de Randon : suite à la manifestation d'opposition au projet éolien Charinac, organisée par Margeride Epouvant'air en décembre - au cours de laquelle 312 courriers d'avis négatifs ont été déposés - une entrevue avec le préfet a été enfin programmée. Une présentation du projet de l'Argentière a été faite par Gaïa Energy en février (5 éoliennes situées chez des particuliers à l'Est de Châteauneuf de Randon) en l'absence de représentants de la mairie qui est pourtant actionnaire dans cette affaire. Les deux projets menacent, entre autres, le site historique de Châteauneuf.

Pour le nord-Lozère - sud-Cantal, l'asso Riverains du Bès est plutôt soulagée : le PNR Aubrac semble jusqu'à présent protéger le plateau de l'éolien terrestre mais qu'en sera-t-il de l'agrivoltaïsme qui l'inquiète fortement ? Un cas de repowering est prévu juste au nord de Saint-Flour sur le parc éolien de La Fageole (Total Energie). Soucis avec ces travaux, notamment pour la ressource en eau, une zone avec un réseau hydrique très superficiel, des captages importants pour le village de Coren-les-Eaux (propriétaire des terrains concernés).

Dans les Pyrénées Orientales, Le collectif Le Vent Tourne nous annonce que leur pourvoi en Conseil d'Etat contre le jugement de la Cour d'Appel Toulouse validant l'arrêté préfectoral pour 6 éoliennes à Passa a été admis à l'instruction ; les PO ont le même souci qu'ailleurs sur le développement du PV au sol et particulièrement de l'agrivoltaïque sur terres agricoles, avec la complicité de la FNSEA. Mobilisation aussi contre un projet 15ha de PV sol couplé à une usine d'hydrogène « vert » par électrolyse de l'eau et électricité solaire et éolienne. Le préfet a refusé par 2 arrêtés en mai 2023, 6 éoliennes à Fourques dans les Aspres de SAS Eléments et les 5 d'Abo Wind à Felluns dans les Corbières catalanes pour atteinte à l'avifaune.



Gers - Mirannes vers Chapelle et Malard - Photo : Laurent Bessol

Dans le Tarn, Pipistrelle à Viane mène un recours contre un projet de 5 éoliennes. Recours engagé également à Dourgne et Massaguel par Préservons notre montagne. L'appel à don pour couvrir les frais d'avocats a été un succès. Calelh et ARVIEE sont indemnisés dans le procès intenté à Alain Cabrol, ex maire de Lacauze pour prise illégale d'intérêt dans une affaire d'éoliennes avec Valeco (qui a échappé à une réquisition du procureur pour recel de PIDI). Une double plainte de OC.2E et de FNE-OP a été déposée contre les travaux non autorisés de Valorem pour ses éoliennes à St Amans Valtoiret (voir aussi p 8). La Dreal, alertée par les assos, a fait un signalement au procureur. Projet de repowering à Cuq-Serviès avec des éoliennes de 200 m, placées à peine à 500 m des habitations !

En Tarn et Garonne Projet éolien de Total ER de Finhan, Montbartier et Montech : après refus du conseil municipal d'autoriser les travaux sur une parcelle communale - demande faite par Total ER et Enedis - le maire de Montech a établi un faux en écriture contraire au vote de son conseil ! Du coup, suite à un dépôt de plainte, l'affaire est suivie par le procureur. Vents à contre-courant a introduit, par ailleurs, une demande d'annulation à la CAA de Toulouse contre l'arrêté préfectoral de prolongation du même projet. À Lacour, sans consultation possible du dossier, ni concertation, les élus ont voté pour du PV sur 115 ha, alors que la commune n'en a que 800 !

La Dérogation Espèces Protégées, ou DEP

La France s'est engagée à défendre les espèces protégées et leurs habitats. En apparence tout est dit, tout est simple.

Ainsi, le Code de l'Environnement un article L 411-1 interdit la destruction et la perturbation intentionnelle d'animaux et d'espèces protégées « *lorsque le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats* ».

Les choses se gâtent avec l'article L 411-2 qui introduit le principe de la dérogation à cette interdiction. Concrètement, une dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées ou de les déranger intentionnellement peut être accordée sur la base de trois conditions cumulatives, selon la jurisprudence constante du Conseil d'État :

- 1 - Absence de solution alternative satisfaisante condition souvent oubliée par nos associations et par leurs avocats.
- 2 - Projet répondant, par sa nature et compte tenu des intérêts économiques et sociaux en jeu, à une raison impérative d'intérêt public majeur, condition traitée par la Loi APER du 10 mars 2023 pour ce qui concerne les projets d'énergies renouvelables.
- 3 - Ne pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable des populations, des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ... et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

Or, peut-il exister des intérêts comportant des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement qui soient supérieurs à la protection du vivant ?

C'est ici qu'intervient le Conseil d'État, qui par son avis du 9 décembre 2022 N°463563 a précisé les conditions par lesquelles un porteur de projet doit déposer une telle demande :

Le pétitionnaire doit obtenir une dérogation " espèces protégées " si le risque que le projet comporte est suffisamment caractérisé. "

A ce titre, les mesures d'évitement et de réduction des atteintes portées aux espèces protégées proposées par le pétitionnaire doivent être prises en compte. Dans l'hypothèse où elles présentent des garanties d'effectivité telles qu'elles permettent de diminuer le risque pour les espèces au point qu'il apparaisse comme n'étant pas suffisamment caractérisé, il n'est pas nécessaire de solliciter une dérogation " espèces protégées ".

Si le risque demeure suffisamment caractérisé, le porteur de projet doit déposer une demande DEP, que les services de l'État doivent instruire, et là deux situations se présentent, sous le contrôle du juge administratif :

situation 1 : les mesures de compensation proposées par le porteur de projet sont suffisantes pour que l'état de conservation des populations de chaque espèce concernée dans leur aire de répartition naturelle soit garanti.

Alors les services de l'État peuvent accorder la dérogation DEP.

situation 2 : les mesures de compensation proposées par le porteur de projet espèce par espèce ne sont pas suffisantes.

Alors les services de l'État doivent refuser la dérogation DEP. *

(*) A noter qu'une étude montre la faible pertinence écologique des mesures de compensation en France.

<https://journals.openedition.org/cyberge0/40826>



La grande Noctule, plus grande espèce de chauve-souris d'Europe, contactée en 2004 dans les montagnes d'Occitanie.

Biodiversité

La préservation de la biodiversité est devenue en 2018 une grande cause nationale et les textes existent pour la protéger.

La protection des eaux relève de l'art. L 411-1 du Code de l'environnement, visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau afin de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, et de concilier les exigences de la vie biologique et des activités humaines. Elle ne saurait s'accommoder de la destruction de zones humides et tourbières, de rus et rivières, et pas davantage de leur disparition des cartes officielles sous couvert de transition énergétique.



C'est pourtant ce qu'il s'est produit en 2018 lors de l'érection des 11 éoliennes d'Arques sur des zones humides du Lévezou en Aveyron, avec pour résultat délibéré un assèchement de la zone humide du Puech Méjé, et la destruction du ru évacuateur de la sanhe alimentant le ruisseau Altou.

Ainsi le ru n'existe plus. Préalablement, la zone humide a disparu des cartes officielles.

Epilogue

Le permis de trois autres éoliennes sur la commune de Ségur voisine avait été prorogé bien qu'il fût caduc. L'action des associations a permis de démontrer en justice la caducité. Nous avons ainsi sauvé la tourbière de Galan, vieille de 5000 ans, que menaçait ce permis. Malgré une étude ADASEA décrivant un complexe hydrique de 16ha dont 6ha de tourbière alimenté par des filets d'eau provenant de sanhes proches de la tourbière, selon les services de l'Etat il n'existait aucune tourbière. Si ces filets d'eau avaient été coupés, cette tourbière soligène remarquable - qui constitue la tête de l'Altou et le régime - aurait disparu.

Allons, nous direz-vous, il devait bien exister des drains à usage agricole dans ce secteur ? Oui, mais suffisamment légers pour que la tourbière les ait supportés depuis plus de 70 ans.

Gigantisme



Transport de deux pales d'éoliennes de 45 m dans les rues d'Anglès (Tarn)

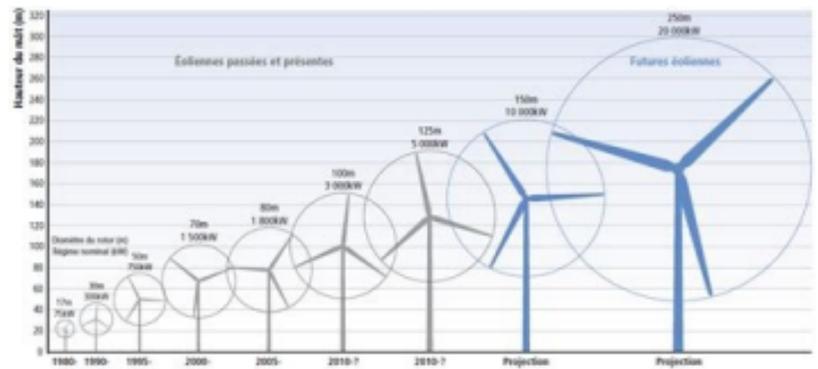
Grossir, absorber, croître... tels sont les maîtres-mots de l'industrialisation (et du capitalisme avec lequel a partie liée). Insatiable, elle dévore la vie des humains et la nature, elle colonise toutes les sphères de la vie, sans trêve ni répit. La concurrence pousse au jeu forcené de la « croissance » pour ne pas disparaître. C'est la racine profonde du désastre écologique dans lequel nous sommes collectivement embarqués.

La soit-disant « transition énergétique » n'échappe pas aux appétits de l'industrialisation et du capitalisme avec lequel elle a partie liée. Elle y trouve même un nouvel élan. Nous assistons, à coup de lois, à l'accélération forcenée des industries de l'énergie : nucléaire (encore plus d'EPR), énergies fossiles (Total se porte à merveille) rejointes par les énergies dites renouvelables qui viennent « verdier » le fameux « mix énergétique ». Toutes ensemble elles s'accroissent, merveilleusement réunies.

Par un abus de langage devenu langue officielle, on désigne trop souvent sous le nom d'« énergies renouvelables » les machines utilisant les énergies dérivées de processus naturels en perpétuel renouvellement (soleil, vent, chaleur terrestre...)

Appelons « un chat, un chat ». Ces machines sont atteintes par le gigantisme industriel, et pourrissent inlassablement nos territoires et la vie de leurs habitants.

Evolution de la taille des éoliennes terrestres de la fin du 20^{ème} siècle à 2030
... en marche vers les 300 m !



Depuis quelques années des forêts sont rasées en montagne pour y installer des usines de panneaux photovoltaïques, et dans les vallées les terres naturelles ou agricoles sont noircies par ces installations.

Sur des dizaines d'hectares, forêts de pins et de chênes ont laissé place à de vastes étendues noires ; d'autres sont encore nues et criblées de trous, là où s'enracinaient les arbres il y a peu...

Toujours plus d'électricité - Pour quoi faire ?

En 2023 la consommation électrique en France a baissé de 3,2% par rapport à 2022 et de 6,9% par rapport à la moyenne de 2014-2019. Elle retrouve un niveau inférieur à 2005 à 445 TWh corrigés des effets météo (en réalité seulement 438 TWh, les effets météo risquant de se reproduire, l'hiver doux en particulier).

Avec 494 TWh la production a largement dépassé cette consommation, heureusement les pays européens ont acheté nos excédents (50 TWh exportés). Mais pour combien de temps ?

En effet RTE table pour l'avenir sur une remise à niveau de la production d'électricité nucléaire qui, de 320 TWh en 2023 devrait atteindre 360 à 400 TWh en 2030 (remise en service de 14 réacteurs en maintenance et démarrage de Flamanville dès cette année). Cela fait une croissance de 8 TWh par an en hypothèse moyenne.

Pour ce qui est de l'éolien et du solaire dès 2024, compte tenu de la puissance installée en 2023, la production devrait augmenter de 11TWh et les objectifs d'installations confirment cette progression pour les années à venir.

Nous aurons donc environ 20 TWh de production supplémentaire en 2024 avec une consommation qui ne devrait pas augmenter compte tenu des prévisions de croissance et des efforts de sobriété de la population. Par ailleurs, la vente de voitures électriques dont les énergéticiens espéraient faire un de leurs débouchés ne semble pas, pour le moment, répondre à leurs attentes.

La consommation européenne a diminué ces deux dernières années de 4 et 3% (ce qui constitue une excellente nouvelle).

La réponse est peut-être dans la baisse de production globale au niveau européen (-3% deux ans de suite, ce qui constitue une excellente nouvelle) : « la division internationale du travail » nous a-t-elle assigné la mission de fournir l'électricité pour le reste de l'Europe ? Et si oui, cela se fera au détriment de notre biodiversité et de nos paysages (sans parler de la gestion des déchets nucléaires).

Grandidier, l'écolo

Il sera intéressant de se pencher sur la future liste des Ecologistes (EELV) aux prochaines élections européennes et de vérifier si, comme pour les deux précédentes, y figure monsieur Grandidier, PDG de l'entreprise éolienne Valorem. Ce candidat, que Yannick Jadot n'hésitait pas à mettre en avant lors de la précédente campagne même s'il était en position inéligible, a d'étranges pratiques pour un écolo.

En 2016 pour son projet de centrale éolienne à Albine dans le Tarn commune du Parc naturel régional du Haut Languedoc (territoire « préservé » que prise particulièrement Valorem), il lança trois campagnes de financement participatif (1) pour « prouver une fois de plus son engagement au bénéfice de tous les citoyens et des riverains des parcs en particulier ».

La plateforme spécialisée dans ce domaine était moins lyrique.

Voici comment elle présentait l'opportunité de placement aux " citoyens " :

- 1 - Découvrez les projets
- 2 - Prêtez votre argent
- 3 - Votre offre est validée
- 4 - Récoltez

Résultat, sur 763 prêteurs seuls 36 habitent dans le parc naturel !!

Dans le même temps Grandidier fait entrer au capital de son entreprise le fonds d'investissement " 3i Infrastructure ", domicilié dans le paradis fiscal de Jersey, pour 69 millions d'euros.

Depuis, les éoliennes ont été installées et fonctionnent si bien que le maire de la commune doit réclamer le bridage de deux d'entre elles pour cause de nuisances acoustiques.

En 2018, Valorem assigne la LPO de l'Aude et deux associations environnementales locales au tribunal pour recours abusifs contre ses projets de centrales éoliennes.

Qui sommes-nous ?

Un collectif régional de 130 associations pour une transition socialement, écologiquement et démocratiquement acceptable.

Dans ce sens, TNE-OE s'oppose, entre autres, à l'invasion de l'industrie éolienne et photovoltaïque sur les terres agricoles et forestières d'Occitanie. Nous sommes solidaires des luttes contre toutes les EnR industrielles dans les espaces naturels et dénonçons les dégradations sociales, économiques et environnementales qu'elles produisent. Nous émettons des réserves quant au développement de l'éolien en mer (plutôt flottant que fixe, accord des habitants, des pêcheurs et métiers de la mer, exigence de retours d'expérience et études d'impacts avant toute implantation ainsi que certains outils de méthanisation mal conçus).

Nous mettons, en premier, la sobriété et les économies d'énergie, plutôt que la multiplication des sources de production d'électricité dont nous n'avons pas besoin : la consommation actuelle est inférieure à celle de 2005 alors qu'il y a 5 millions d'habitants de plus en France !

Pour les « tuer » et dissuader d'autres requérants, la société demande plus de 1 million d'euros de dommages et intérêts. Ensuite elle réduit ses ambitions à 100 000 euros mais sera déboutée quand même par le tribunal de Carcassonne en novembre 2021. C'est un exemple de procédure bâillon que dénoncent haut et fort les vrais écologues.

En 2023, après une longue bataille juridique Valorem construit une centrale éolienne de dix mâts à St Amans Valtoret (Tarn). Dans le dossier de l'enquête publique rien n'apparaissait concernant le stockage intermédiaire puis l'acheminement des composants de ces énormes machines.

Qu'à cela ne tienne, en bordure de la D22, sur la commune de Le Bez la société fait d'importants terrassements sans aucune autorisation environnementale pour le stockage des pales puis réalise des coupes d'arbres en alignement à la sortie du village d'Anglès, dégrade et artificialise des espaces naturels en bord de route pour les manœuvres de ses engins, et réalise une piste à grand gabarit sur plus de 2km avec un défrichage considérable du secteur, pour accéder à la zone d'implantation des éoliennes.

Il a fallu, une fois de plus, que ce soient des associations qui s'en émeuvent et portent plainte, en informant la Dreal qui fait alors un signalement au procureur.

(1) Cette méthode, pour favoriser l'acceptabilité des projets, a été utilisée par Valorem, à Arfons, entraînant un déboisement de la forêt de Ramondens.



Un chantier sans autorisation environnementale à St-Amans-Valtoret

Pour pouvoir gérer son budget de fonctionnement, ses actions et ester en justice, notre collectif s'est doté d'une association " support ", loi 1901 : OC.2E (Occitanie Énergies Environnement).

Montant de l'adhésion (20 € minimum) : chèque à l'ordre de **OC.2E**
Envoi à **Association OC.2E, mairie du Rialet - 81240 - Le Rialet**

Vous pouvez faire un don et avoir un reçu fiscal (66% déduits de vos impôts)

Plus d'infos sur : toutesnosenergies.fr - nous écrire : contact@toutesnosenergies.fr

Adresse postale : OC.2E/TNE-OE – mairie du Rialet - 81240 - Le Rialet